

L'article 160 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 qu'un contrôle de l'assainissement non collectif de moins de trois ans à la date de l'acte authentique de vente soit réalisé par le SPANC, et à la charge du vendeur.

**Renseignements relatifs au demandeur du contrôle :**

Nom, prénom du demandeur : .....

Agissant en qualité de :

 propriétaire  notaire  agence immobilière  autre à préciser : .....

Adresse actuelle : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

N° de téléphone : .....

Devis à adresser :  au demandeur  au propriétaire si différent du demandeur**Renseignements relatifs au propriétaire du bien**

Nom, prénom du propriétaire : .....

Adresse actuelle : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

N° de téléphone : .....

**Renseignements relatifs à la propriété concernée :**

Adresse : .....

Commune : .....

Références cadastrales : section ..... n° .....

Type d'habitation :  principale  secondaire  en location  habité  non habitableA usage :  habitation  artisanale/industrielle  commerce  agricole  autre à préciser :

A la réception du devis, merci de nous le retourner signé et de joindre le règlement de la prestation de contrôle de l'assainissement non collectif existant.

Je soussigné, ....., autorise l'accès à ma propriété, sus référencée aux contrôleurs du Service Public d'Assainissement non Collectif, pour effectuer ce contrôle au cours duquel je serai présent ou représenté.

Fait à ..... le ..... Signature du propriétaire

**Toute demande sera adressée au:****Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de FLERS AGGLO  
situé au 1 rue d'Athis 61100 FLERS – spanc@flers-agglo.fr**